

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00067

**MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN –
RENOVATION DES SOLS, DES CIMAISES ET DES
PLAFONDS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE –
AVENANT N°1 AU MARCHE 2022DCAF027
CONCLU AVEC PENTA INGENIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF027 conclu avec l'agence PENTA INGENIERIE le 13/01/2022 (décision 2021.01296, montant du marché 62 015 € HT) en vue de réaliser les études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des cimaises, le traitement de la condensation et la réfection de certains sols dans les salles d'exposition du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne, pour un montant travaux estimé à 785 000 € HT,

CONSIDERANT que cette estimation n'avait pas pris en compte les éléments tels que la présence de fibre d'amiante dans les peintures de sols, le traitement de la totalité des sols des salles d'exposition (3 000 m² au lieu des 900 m² prévus initialement), le traitement de tous les joints de dilatation et de fractionnement, la dépose et reconstruction de toutes les cimaises, y compris les cimaises périphériques et la nécessité de refaire tous les plafonds,

CONSIDERANT que le montant de l'ensemble de ces travaux a été ré-évalué à hauteur de 1 800 000 € HT,

CONSIDERANT que l'accord-cadre prévoit la possibilité de modifier le coût des travaux dans le CCAP (paragraphe 7.2), que cette augmentation du montant des travaux est imputable uniquement à la maîtrise d'ouvrage et que ce nouveau montant induit un changement de tranche de travaux définie au bordereau des taux de l'accord-cadre 2020DCAF304 – lot 2,

CONSIDERANT qu'en vertu de la formule indiquée à l'article 7.2 du CCAP de l'accord-cadre et par application des taux d'honoraires pour le nouveau montant de travaux, le nouveau forfait de rémunération est fixé à 138 284,60 € HT (soit 165 941,52 € TTC) et doit être entériné par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DCAF027 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des cimaises, des sols et des plafonds, est conclu avec le groupement PENTA-mandataire / Ingénierie Construction-BET Structure pour un montant de 76 269,60 € HT (soit 91 523,52 € TTC).

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230120-C20230006710

Date de mise en ligne : 01 février 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2023 sur l'opération 294 gestionnaire DCAF du budget principal.

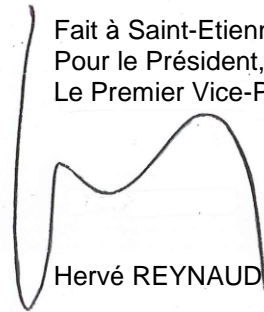
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD